

Il n'y a pas, et il n'y aura jamais, un traducteur qui sera assez maître du génie de chaque langue pour traduire indifféremment de l'anglais en français et du français en anglais avec le degré de perfection que l'on a droit d'attendre des traducteurs officiels. Le parlement ne paie pas ses traducteurs assez cher pour rémunérer un homme d'un mérite aussi rare.

Comme la traduction des *Débats* est en retard, j'attire tout particulièrement l'attention de l'honorable premier ministre sur l'opinion exprimée par un homme ayant autant d'expérience que le chef de ce bureau.

Le PREMIER MINISTRE (sir Wilfrid Laurier) : M. l'Orateur, mon honorable ami me permettra de lui rappeler que la question sur laquelle il attire l'attention de cette Chambre n'est pas, à proprement parler, du ressort du gouvernement. Elle devrait être renvoyée au comité des *Débats* qui est représenté en cette Chambre.

Je puis lui assurer que toute recommandation que ce comité voudra bien faire, le gouvernement sera très heureux de lui donner toute la considération possible. .

LA LOI DU PILOTAGE.

La Chambre se forme en comité dans le but de délibérer sur le bill (n° 11) tendant à modifier la loi du pilotage.—(Sir Louis Davies.)

(En comité.)

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Ce bill a été réimprimé, en conformité des amendements que lui a fait subir le comité, et je veux tout simplement proposer que le comité lève sa séance et rende compte de ses travaux sur le bill.

Le comité rend compte des ses travaux.

LA SECURITE DES VAISSEAUX.

Le bill (n° 12) tendant à modifier la loi relative à la sécurité des vaisseaux (sir Louis Davies) subit sa deuxième lecture, et la Chambre se forme en comité, afin de délibérer sur ce bill.

(En comité.)

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES (sir Louis Davies) : Comme je l'ai dit en présentant ce bill, il ne s'agit que de corriger une erreur de copiste qui s'est

M MARCOTTE.

glissée dans le bill, l'année dernière. La loi ne subit aucune modification.

M. BORDEN (Halifax) : Quelle est l'erreur ?

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PECHERIES : Les honorables députés se le rappellent, à la demande des compagnies de navigation, le délai pour les chargements d'entrepôts a été prolongé de douze jours, et l'application de cette disposition de la loi a produit beaucoup de bien. Mais cette prolongation de délai, dans le bill en question, est limitée à la fin de l'année, tandis qu'il aurait fallu dire "entre le 16 de mars et le 12 d'octobre."

Le comité rend compte des ses travaux et le bill ayant subi sa troisième lecture, est adopté.

AMENDEMENT DE LA LOI DU SERVICE PUBLIC.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 156) amendement la loi du service public.

Sir CHARLES TUPPER (Cap-Breton) : Mon honorable ami (M. Fielding) voudrait-il bien nous expliquer ce bill et surtout nous dire s'il apporte à la loi quelque modification ?

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding) : Le bill n'affecte nullement la situation des fonctionnaires actuels, sauf en tant qu'il met quelques fonctionnaires en lieu d'obtenir un avancement qu'ils n'auraient pu espérer sans cela. Le but principal, comme je l'ai fait observer à une phase antérieure du bill, est d'établir une catégorie de fonctionnaires publics tenant la place entre les commis surnuméraires qui reçoivent un minimum de \$400 d'appointements et les commis de deuxième classe, dont le traitement minimum est de \$1,100. A notre avis, l'écart entre ces deux catégories d'employés est trop fort. Autrefois, il existait une catégorie d'employés de la deuxième classe cadette et une catégorie de troisième classe ; mais à l'époque où l'ex-ministre des Finances (M. Foster) était au pouvoir, on a aboli ces deux classes pour des raisons qui paraissent alors légitimes et concluantes. L'embar-